



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

**PRESENTS :** KAUFFER David, MAURIN Joël, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :** TASSINI Irène procuration à FAURE Marie-Catherine ; DESCCELLIERE VENDROUX Laura procuration à DEREYMOND Christelle.

**ABSENT :** CASETTO Gérald.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GARNIER Julien

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de votants : 14

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Décision modificative n°3 – Budget communal 2021.
- 2/ Décision modificative n°2 – Budget AEP 2021.
- 3/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2022 – budget communal et budget AEP.
- 4/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 5/ Hiver 2021-2022 – Conventions et tarifs de déneigement.
- 6/ Programme voirie 2022 – approbation et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.
- 7/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – approbation de l'architecte mission de la maîtrise d'œuvre.
- 8/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès du SIEL-TE Loire dans le cadre du service d'assistance à la Gestion Energétique pour le programme ACTEE2 – intitulé l'AMI PEUPLIER.
- 9/ Projet d'acquisition d'une parcelle forestière lieu-dit « Le Play »
- 10/ ONF – Acquisition parcelle A48, A50 et A51 « Le Play » - demande d'application du régime forestier pour ces parcelles et intégration dans la forêt communale.
- 11/ Révision de la réglementation de boisement - Délibération du conseil municipal élisant les propriétaires membre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et désignant les conseillers municipaux.
- 12/ Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Monts du Pilat.
- 13/ SIEL - Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » - Renouvellement.
- 14/ Questions diverses

### La séance débute à 20H00

#### 1/ Décision modificative n°3 – Budget communal 2021 - DELIBERATION N°D-2021-59

Monsieur le Maire présente les mouvements de crédits suivants qu'il est nécessaire de procéder sur le budget communal 2021 :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 012	Article 6411	+10000.00 €
FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 012	Article 6413	+ 6000.00 €
FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 012	Article 6451	+ 4000.00 €
FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 023	Article 023	- 20000.00 €
INVESTISSEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 23	Article 2315	- 20000.00 €
INVESTISSEMENT / RECETTES : CHAPITRE 021	Article 021	- 20000.00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 sur le budget communal 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## **2/ Décision modificative n°2 – Budget AEP 2021 - DELIBERATION N°D-2021-60**

Monsieur le Maire présente les mouvements de crédits suivants qu'il est nécessaire de procéder sur le budget AEP 2021 :

INVESTISSEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 16	Article 1641	+ 2000.00 €
INVESTISSEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 23	Article 2315	- 2000.00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 sur le budget AEP 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## **3/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2022 – budget communal et budget AEP - DELIBERATION N°D-2021-61**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement pour les 2 budgets de la commune : budget commune, budget AEP pour l'exercice 2022. Il propose :

Section de fonctionnement : De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Section d'Investissement : D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement comme mentionné ci-dessus pour les budgets commune, AEP de l'année 2022.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## **4/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - DELIBERATION N°D-2021-62**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune et notamment pour assurer le service de la cantine scolaire, surveillance pendant le temps de cantine et périscolaire, entretien de la cantine scolaire et des locaux communaux pour la période du 8 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus et qui peut être renouveler pour le mois de décembre et ce jusqu'au 31/12/2021.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune pour assurer le service de la cantine scolaire, surveillance pendant le temps de cantine et périscolaire, entretien de la cantine scolaire et des locaux communaux pour la période du 8 novembre 2021 au 30 novembre inclus et qui peut être renouvelé jusqu'au 31/12/2021. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## **5/ Hiver 2021-2022 – Conventions et tarifs de déneigement - DELIBERATION N°D-2021-63**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de prestations de raclage et /ou de salage relatives à la viabilité hivernale sur la commune. Il expose qu'une consultation a été lancée auprès des agriculteurs de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif horaire de 60.00 € H.T. et un forfait immobilisation de 600.00 € H.T. pour la rémunération des prestataires pour l'hiver 2021/2022 suivant les propositions de prix de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et de Monsieur MONTMARTIN Alain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention pour l'hiver 2021/2022 de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain ; mandate Monsieur le Maire pour établir la convention prévue, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir ; approuve le tarif horaire de 60.00 € H.T. et d'immobilisation à 600.00 € H.T. pour la rémunération des prestations de déneigement hiver 2021/2022 suivant les devis de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe

et Monsieur MONTMARTIN Alain.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**6/ Programme voirie 2022 – approbation et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire - DELIBERATION N°D-2021-64**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de programme voirie 2021 qui concerne la réfection de chaussées dégradées pour un montant estimatif total de 60731.00 € H.T. pour les voiries : Lieu-dit « Maisoncelle » – Reprise de chaussée / Tranche ferme ; Carrefour de la « Fontanelle » – Reprise de chaussée / Tranche ferme ; Voiries diverses – Reprise de chaussée : Tranche Ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme voirie 2022 ; autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le programme voirie 2022.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**7/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – approbation de l'architecte mission de la maîtrise d'œuvre - DELIBERATION N°D-2021-65**

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver le choix de l'architecte pour ce projet. La commune a engagé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre. Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que seul un candidat a répondu et Monsieur le Maire présente l'offre du groupement ATELIER DE LA GARE – ACROBAT BET – 2B ECONOMISTE pour un montant de 28920.89 € H.T. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer le choix de ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le choix de l'entreprise groupement ATELIER DE LA GARE – ACROBAT BET – 2B ECONOMISTE pour un montant de 28920.89 € H.T. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle polyvalente ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**8/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès du SIEL-TE Loire dans le cadre du service d'assistance à la Gestion Energétique pour le programme ACTEE2 – intitulé l'AMI PEUPLIER - DELIBERATION N°D-2021-66**

Considérant que le FNCCR porte le programme ACTEE 2 destiné à soutenir les collectivités en matière de rénovation énergétique du patrimoine public ; considérant que le programme ACTEE 2 lance un appel à manifestation d'intérêt intitulé PEUPLIER visant à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public à vocation culturelle ; considérant qu'il est attendu que les projets portés sous forme de groupement regroupent plusieurs collectivités dans un esprit de mutualisation ; considérant que le SIEL-TE Loire accompagne la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX dans le cadre du Service d'Assistance à la Gestion Energétique et qu'il dispose d'une forte capacité à porter et coordonner ce type de candidature commune ; vu le souhait de la commune d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique de LA SALLE POLYVALENTE pour laquelle une partie des coûts d'ingénierie pourrait être pris en charge par le programme ACTEE 2.

Le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN LES ATHEUX autorise Monsieur le Maire à participer au dépôt d'un dossier commun de candidature avec le SIEL-TE Loire dans le cadre de l'AMI PEUPLIER ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ; autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir relatives à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**9/ Projet d'acquisition d'une parcelle forestière lieu-dit « Le Play » - DELIBERTION N°D-2021-67**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée A0052 partie située lieu-dit « Le Play » et plus précisément « Cotatay » pour une superficie totale de 1.085 Hectare et pour la somme de 1200.00 €.

Le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN LES ATHEUX approuve le projet d'acquisition de la parcelle forestière A0052 Située lieu-dit « Le Play » plus précisément « Cotatay » pour une superficie de 1.085 hectare

pour la somme de 1200.00 € ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour l'acquisition de ladite parcelle et tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

**10/ ONF – Acquisition parcelle A48, A50 et A51 « Le Play » - demande d'application du régime forestier pour ces parcelles et intégration dans la forêt communale - VOTE ANNULE**

**11/ Révision de la réglementation de boisement - Délibération du conseil municipal élisant les propriétaires membre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et désignant les conseillers municipaux - VOTE REPORTE**

**12/ Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Monts du Pilat - DELIBERATION N°D-2021-68**

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004 ; vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 ; vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ; vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ; vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation ; vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur ; considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1er PLH en 2011 ; vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018 ; vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2 ; considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ; considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ; considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population ; considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ; considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...); considérant la délibération communautaire n° 2021-87 du 21 septembre 2021, arrêtant le PLH et prescrivant la consultation des 16 communes de la CCMP ; considérant le délai de deux mois pour délibérer sur le projet arrêté de PLH communautaire ; considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

Orientations :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire - Action 1 : Renforcer la cohérence territoriale par la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme

2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée - Action 2 : Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant - Action 3 : Diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire - Action 4 : Conforter l'offre de logements abordables sur le territoire - Action 5 : Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs - Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité - Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne - Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental - Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah - Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée - Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI - Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité - Action 12 : Aider l'acquisition-Amélioration de logements vacants en centre-bourg - Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre-bourg - Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire - Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre-bourg- Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat - Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet - Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confié à des bureaux d'études : PLU, études d'aménagement de bourg, etc. Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi - Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques - Action 21 : Identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée - Action 22 : Permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser - Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH - Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier.

La commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX émet l'avis suivant sur le PLH ► FAVORABLE

Le Conseil Municipal ► APPROUVE LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### **13/ SIEL - Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » - Renouvellement - DELIBERATION N°D-2021-69-b**

Monsieur le Maire expose : considérant qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune ; considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie ; considérant qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement

La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

Considérant que le volet « maintenance » comprend : le choix entre : le niveau 1 de maintenance complète,

- . Ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

- modification du choix possible au bout de la 3ème année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »
  - . Facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
  - . Pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).  
 Considérant que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public ; Considérant que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Pour l'année n :		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F  Catégorie de la collectivité = F		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	Rurale	3.45		17.74	14.39		36.38	Pas concerné	
Complète	Rurale	4.33	0.00	22.31	19.85	16.05	41.73	24.29 Invest. :4.33 Fonct. : 19.96	17.49
<b>Consommation d'électricité en TTC : 164.14 €/kVA installé + 0.0974 €/kWh consommé</b> . prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE ( <i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i> ), de la TCFE ( <i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i> ), de la CTA ( <i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i> ) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
<b>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40 €/h</b> <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
<b>TRAVAUX NEUFS</b> <b>taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23/03/2021</b> <b>pendant la durée du plan de relance de 2 ans :</b> <b>catégorie F : 45 %</b>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Considérant qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1er janvier 2022, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes ; décide de

choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :

- Situées sur les voies publiques
- Et sur les sites et monuments
- Et les terrains de sports
- Niveau 2 – maintenance simplifié
- Nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifié
- Pose et dépose des motifs d'illumination

Décide de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion ; décide que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ; dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion ; dit que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 15 années ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### 14/ Questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 10 novembre 2021.  
Le Maire – David KAUFFER

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 16 décembre 2021.



